

Concours Greffier

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 13:55:43

Fonctions : Le greffier est un agent de la fonction publique de catégorie B. Il est placé sous l'autorité d'un greffier en chef. Au civil et au pénal, le greffier est présent à toutes les étapes de la procédure. **Technicien de la procédure**, il est responsable du respect et de son authenticité.

Il enregistre les affaires, constitue les dossiers, présente les parties des dates d'audience et de clôture, dresse les procès-verbaux, rédige des actes et met en forme les décisions. Il assiste le juge à l'audience. Son rôle est essentiel puisque toute formalité ou acte accompli en son absence pourrait être frappé de nullité. Le greffier est **un agent d'encadrement intermédiaire**, il a pour mission de coordonner les activités des agents qui collaborent avec lui à un service. Selon l'importance des juridictions et leur organisation, il peut être investi de responsabilités de gestion et diriger un des services du greffe. Il peut également exercer les fonctions de chef de greffe. Enfin, le greffier accueille et informe le public. Interlocuteur privilégié du justiciable, il renseigne sur les procédures et sur la constitution d'un dossier.

Comment devenir greffier ? À l'accès au corps de greffier se fait **par voie de concours**.

Peuvent candidater les titulaires d'un diplôme national sanctionnant un premier cycle d'études supérieures (BAC + 2) et d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (sous réserve d'une assimilation à l'un des diplômes exigés). Un concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, justifiant de 4 ans de services publics. **Une formation initiale**, sur le principe de l'alternance, propose des volets théorique et pratique en jurisdictions. Elle vise à préparer le futur greffier aux différents aspects de la fonction. Assurée par l'Ecole nationale des greffes (ENG), à Dijon, la formation dure 18 mois. Elle est complétée par une formation continue obligatoire de 10 jours par an pendant 5 ans suivant la fin de leur formation initiale. Pendant toute la durée de la formation, le greffier stagiaire perçoit un traitement indiciaire et indemnitaire net mensuel d'environ 1 200 €. En fin de carrière, le traitement indiciaire et indemnitaire net est d'environ 2 400 €. Recruté par voie de concours externe, le greffier signe l'engagement d'accomplir, outre l'année de stage, 4 années de fonctions au service de l'Etat en qualité de titulaire. **Les candidats au concours de greffier peuvent retirer un dossier d'inscription au secrétariat du procureur de la République du tribunal de grande instance de leur lieu de résidence.**